

1, Square Emile Richerd -
38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN
Tel 0474338707

**Extrait du registre des
Délibérations
Du Comité Syndical**

Le vingt et un février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SYDCEHR) désignés par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, la Communauté de Communes Bugey Sud, se sont réunis en mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, siège du syndicat, sur la convocation en date du quatorze février deux mil vingt-trois, qui leur a été adressée conformément aux articles L 2121.10 et L 2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Date d'affichage de la convocation : 14/02/2023

Installation d'un nouveau délégué au Conseil Syndical : Henri SOUDAN en remplacement de Laëtitia GABRIEL. (délibération n°D 2022-141 du 15/12/2022 de la communauté de communes de Bugey Sud pour la désignation de Monsieur Henri Soudan).

Présents : BORDEL Joël, Véronique SOUDAN suppléante de COCHONAT Pierre, GARCIA Youri, GRANGER Sylvain, Eric MICHOUUD suppléant de LUZET Frédérique MAURIN Paul, MOREL Eric, PERRIER Christophe, POURTIER Annie, SOUDAN Henri.

Absent excusé ayant donné pouvoir : BOITEUX Myriam à GARCIA Youri, VIAL Frédéric à GRANGER Sylvain.

Absents et excusés : CHATELAT Rémi, GUILLET Laurent, LACOSTE Alain, PYOT Robert,

Les délégués présents à l'ouverture de la séance sont 10 sur le nombre de 16. Le quorum ayant été atteint, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du comité, à savoir Joël Bordel. Ce dernier accepte.

2023-01- 01 DEBAT Des ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La tenue du débat des orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 07 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 et L5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport des orientations budgétaires (ROB).

Une présentation synthétique d'un rapport des orientations budgétaires est jointe en **annexe n°1**.

Le Président procède à la lecture du rapport des orientations budgétaires.

Il convient de donner acte au Président de la tenue des débats des orientations budgétaires du syndicat.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

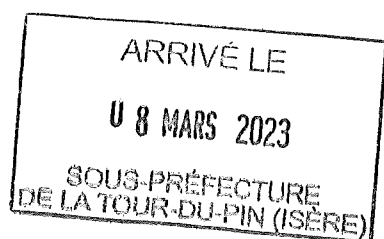
- Donne acte au Président de la tenue du débat des orientations budgétaires.

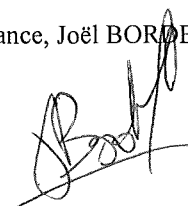
Les Avenières Veyrins-Thuellin, le 24 février 2023

Le Président, Sylvain GRANGER


SYNDICAT DE DÉFENSE CONTRE LES EAUX
DU HAUT-RHÔNE

Le secrétaire de séance, Joël BORDEL





SYNDICAT DE DEFENSE CONTRE LES EAUX DU HAUT RHONE
Square Emile Richerd – 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin



RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
Séance du 21 février 2023

PREAMBULE

La tenue du débat des orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 07 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 et L5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport des orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil syndical. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La création du SIDCEHR a fait l'objet d'un Arrêté inter préfectoral de 1985, puis un arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-11-12-005 publié le 22/11/2018.

1 – HISTORIQUE ET COMPETENCES :

1-1 SIDCEHR de 1985 à nov 2018 :

Compétences du SIDCEHR jusqu'à application des statuts modifiés par l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-11-12-005 publié le 22/11/2018.

Le Syndicat intercommunal regroupe

- ☞ en rive gauche : les communes de Aoste, Les Avenières, Le Bouchage, Brangues
- ☞ en rive droite : la commune de Saint Benoît.

Le SIDCEHR a pour objet :

- Compétences berges et crues

- ☞ Faire étudier les mesures de protection à prendre contre les inondations du Rhône et les érosions des berges du Rhône et du Guiers sur le territoire des communes d'Aoste, Les Avenières, Le Bouchage, Brangues, Saint Benoît.

La compétence « protection des berges et bordure du Rhône » est déléguée au Syndicat du Haut Rhône (délibération du 28 novembre 2007) : Gestion des berges du fleuve, de la ripisylve, des digues et des affluents

- ☞ Faire exécuter tous les travaux nécessaires et pourvoir à l'entretien des ouvrages réalisés.
- ☞ Solliciter toutes les subventions permettant de financer les travaux envisagés par le SIDCEHR pour protéger les terrains cultivés et les lieux habités, et les participations au fonctionnement du SIDCEHR.
- ☞ Assurer la gestion des ouvrages de garde en application de la consigne d'exploitation cosignée par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), l'Etat et le SIDCEHR.
- ☞ Répartir entre les communes les dépenses restant à la charge du Syndicat.

- Compétences réhabilitation du Haut Rhône

- ☞ Mettre en œuvre le projet de réhabilitation du Haut Rhône, les actions du plan Rhône, pour la partie concernant le territoire des communes membres du SIDCEHR. Cette compétence est déléguée au Syndicat du Haut Rhône. Ceci se traduit par :

- Portage du programme de réhabilitation du Haut Rhône
- Sensibilisation promotion et communication
- Elaboration du plan Haut Rhône et coordination de sa mise en œuvre
- Coordination de la mise en accessibilité du territoire fluvial
- Elaboration du document d'objectifs Natura 2000 et coordination de sa mise en œuvre.

1-2 Conséquences du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI :

Le Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SIDCEHR) devient le Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SYDCEHR). Ses statuts ont été modifiés par l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-11-12-005 publié le 22/11/2018 (réduction de compétence, réduction de périmètre et modification des statuts).

Le SYDCEHR a pour **compétence unique** la défense contre les inondations du Haut Rhône (item 5 : défense contre les inondations et contre la mer, de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI - telle que définie au L211-7 du code de l'environnement pour ce qui concerne le fleuve Rhône)

Le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné n'étant pas concerné par cette compétence, celle-ci a été autorisée à se retirer du syndicat.

Le SYDCEHR regroupe :

- Rive Gauche : La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) pour les communes des Avenières Veyrins-Thuellin, de Brangues et du Bouchage.
- Rive droite : La Communauté de Communes de Bugey Sud (CCBS) pour la commune de Groslée-Saint Benoit.

Le SYDCEHR a pour objet :

Compétence prévention inondation - défense contre les inondations du Haut Rhône

- ☞ Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les inondations de tout type (débordement, remontée de nappes, ruissellement).

2- FINANCEMENTS DU SYNDICAT :

2-1 Historique du financement des dépenses de fonctionnement et d'entretien des stations liées aux ouvrages de protection :

Les **participations des communes** ont été adaptées aux finances du syndicat. Depuis 2007, cette participation inclut la somme de 39.000 € correspondant au reversement de la CCPC.

De 2010 à fin août 2014, elle inclut également la part Schéma de Développement Durable du Haut Rhône à reverser au SHR, porteur de cette action.

En 2017, la participation du SHR a augmenté pour le SIDCEHR de 11 755,03 € qui correspond à une participation supplémentaire du SHR et une prise en compte de la population de la commune nouvelle des Avenières Veyrins-Thuellin. La participation des communes a été fixée au vu de l'acompte demandé dont le montant était équivalent à celui de 2016.

La diminution récurrente des participations demandées aux communes engendre un excédent cumulé en baisse, lié notamment à l'augmentation conséquente des charges depuis 2012. De 133.459,98 € en 2005, il s'élève à 9.588,36 € en 2013.

Pour pallier à ce déséquilibre, l'excédent d'investissement lié à des recettes de FCTVA a été intégré en section de fonctionnement (suite à délibération de 2014).

L'exercice 2015 fait apparaître un déficit de 59 205.16 €.

Les subventions du Conseil Départemental de l'Ain, du Conseil Départemental de l'Isère, de la CCPC et de l'Etat au titre du fond Barnier ont permis en 2016 en excédent à 66 079.18 € d'afficher un résultat de fonctionnement en excédent de 66 079.18 €

Les résultats d'exercices précédents impliquant un déficit (2017 = 33 513,80 € et 2018 = 5 000.39 €), une participation exceptionnelle de 80 000 € est inscrite au BP 2019 qui sera versée par la CCBD car les recettes de fonctionnement n'ont pas permis de couvrir la totalité des dépenses liées aux expertises et réparations de la dernière pompe RG à Brangues et la première pompe RD à St Benoit (respectivement de 106 709 € HT et 43 440 € HT).(*hors transport et manutention*)

Malgré tout, l'exercice 2019 fait apparaître un déficit 93 892.40 €.

2-3 Financement par les communautés de communes CCBD et CCBS (arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-11-12-005 publié le 22/11/2018).

Le SYDCEHR s'étant retiré du SHR, les intercommunalités adhèrent directement au SHR si elles le souhaitent. Il n'y a donc plus de cotisations dues au SHR.

Le montant global de la contribution des membres (EPCI) est calculé annuellement au regard des besoins financiers du syndicat.

La répartition de ce montant global entre les membres est calculée de la façon suivante :

- ☞ Critère du linéaire de berges du Rhône des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, de Brangues du Bouchage et de Groslée Saint Benoit : 50 %
- ☞ Critère de la population des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, de Brangues du Bouchage et de Groslée Saint Benoit (DGF INSEE) : 50 %

Soit la clé de répartition suivante entre les membres :

Communauté de Communes de Bugey Sud (CCBS) 22.26 % du montant global annuel des contributions (linéaire des berges du Rhône 8.18 km, population 1202)

Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) 77.74 % du montant global annuel des contributions (linéaire des berges du Rhône 16.82 km, population 8982)

2-4 Financement par la CNR :

Une convention a été signée en décembre 1985 entre la Compagnie Nationale du Rhône et le Syndicat. La CNR participe aux dépenses de fonctionnement de l'exploitation des ouvrages :

- En rive droite (station de Saint Benoit)
 - 100 % des dépenses d'énergie (électricité)
 - 84,88 % des autres dépenses de fonctionnement
- En rive gauche
 - 15,75 % des dépenses d'énergie (électricité)
 - 40,74 % des autres dépenses de fonctionnement

La convention est établie jusqu'à la fin de la concession accordée par l'Etat à la CNR.

Cette participation aux frais d'exploitation des stations de pompage correspond aux dépenses que la CNR aurait supportées si elle avait réalisé son propre projet.

Une convention de partenariat Mission d'Intérêt Général (MIG) a été signée le 14/12/2018 entre la Compagnie Nationale du Rhône et le Syndicat. La convention est conclue jusqu'en 2021. Il s'agit d'une contribution financière d'un montant de 100 000 € sous forme d'une subvention. Le montant sera versé en plusieurs termes.

- 1) 40 000 € versé en décembre 2018 et eu égard aux travaux déjà réalisés sur les pompes sur la période 2015-2018
- 2) 30 000 € en 2019 sur présentation de l'ensemble des documents justifiant les dépenses engagées
- 3) 30 000 € en 2020 sur présentation de l'ensemble des documents justifiant les dépenses engagées en fin d'opération

Termes 2 et 3 précisent la mise en place d'un accord d'ici le 31/12/2021 relatif à l'optimisation du fonctionnement des pompes et à la diminution du taux de remboursement CNR aux dépenses d'exploitation des ouvrages du SYDCEHR.

En contrepartie du soutien financier relatif à la rénovation des pompes, CNR souhaite que le SYDCEHR :

- Optimise les dépenses d'exploitation des stations de pompage, en lien avec son exploitant.
- S'engage à signer un deuxième avenant à la convention de 1985 redéfinissant le pourcentage de participation CNR au fonctionnement des pompes (Cf. article 3 de l'avenant n°1). Un toilettage de l'avenant n°1 et de la convention de 1985 sera réalisé dans ce cadre.
- Etudie la possibilité d'un approvisionnement en énergie verte pour l'alimentation des stations.
- Vérifie que l'assurance souscrite par le Syndicat garantit toujours sa responsabilité relative à l'exploitation et l'entretien des stations vis-à-vis de l'Etat, CNR et des tiers.

3-LES APPELS D'OFFRES

3-1 Fourniture et acheminement électricité :

Le marché électricité pour les 5 groupes rive gauche à Brangues et rive droite à Saint Benoit, était attribué à SAS ENALP depuis janvier 2020 sur la base de fourniture énergie verte.

Le montant estimatif s'élève à 159 350 € HT pour les 3 années. Il est arrivé à son terme au 31/12/2022.

La réglementation relative aux marchés publics impose une consultation pour la fourniture d'électricité du Syndicat. Compte tenu des seuils, le marché été lancé sous forme d'un accord cadre à marché subséquent pour les fournitures courantes et de services sur une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que le fournisseur actuel Enalp n'a pas souhaité répondre à l'appel d'offre. Le coût actuel de l'électricité est de 130 €/Mwh.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 17/10/2022 à 18 h pour la présentation du bureau d'étude ICE, du rapport d'analyse des offres et pour prendre la décision sur l'attribution du marché.

Une seule entreprise a déposé son offre, il s'agit de TOTALENERGIES. Après notification du marché au contrôle de légalité dans le délai réglementaire, le candidat a été informé d'être retenu comme titulaire du marché accord cadre à marché subséquent.

Le marché subséquent N°1 a été lancé et attribué à la société TOTAL ENERGIE. Il est attribué sans option énergie verte, pour une durée de 2 années à compter du 01/01/2023 selon le bordereau des prix unitaires pour un montant estimé à 212 922 € HT pour 2 années.

Selon la proposition des coûts avec les hypothèses après écrêtement ARENH, et sur la base de la consommation de l'année 2022, le 1^{er} prévisionnel est :

2023 = 147 050 € TTC (122 632 € HT) selon un coût du Mwh à 736 € TTC (614 € HT)

2024 = 103 011 € TTC (85 932 € HT) selon un coût du Mwh à 515 € TTC (430 € HT)

Ce coût ne tient pas compte des aides relatives à l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électrique pour 2023 sur lesquelles le syndicat pourrait être éligible.

Le budget primitif était basé en moyenne sur les années précédentes, sur un prévisionnel de 70 000 € correspondant à 434 Mwh.

3-2 Etude des ouvrages hydrauliques et de la situation financière du syndicat et établissement d'un schéma directeur :

Après 2 consultations infructueuses, la consultation relancée a permis de recevoir 2 offres (CEREG KPMG 95 000 € TTC et IDRATEC SETEC 35 112 € TTC)

L'offre IDRATEC SETEC a été retenue et notifiée le 04/07/2022 pour un montant de 35 112 € TTC avec réunion supplémentaire 1 000 €/réunion. Première réunion de démarrage le 21/09/2022 avec une prévision d'une première restitution d'ici la fin de l'année 2022.

3-3 Entretien et exploitation des stations :

Le marché d'**exploitation des ouvrages** du Syndicat a été renouvelé au 01/01/2022. Suite à l'appel d'offre, la commission d'appels d'offres a retenu le candidat sortant (Sté DesAimes Bregnier-Cordon). Le marché est attribué pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

4 -HISTORIQUE DES TRAVAUX : *affichage TTC*

- **2012** : la réparation de la pompe PLEUGER, sur l'aménagement de Saint Benoit, a coûté 30.636,74 € TTC.
- **2013** : le SIDCEHR n'a pas eu de charges importantes de réparation de pompes, mais il a dû procéder à la substitution des liaisons spécialisées de France Telecom. Des travaux ont été réalisés pour utiliser les fréquences radioélectriques. La facture du prestataire RADIOCOMS s'est élevée à 16.427,12 € en 2013. Une facture d'intervention sur site d'un montant de 4.499,35 € restait à solder en 2014.
- **2014** : un diagnostic d'une pompe PLEUGER (P4) de rive gauche a été réalisé pour un coût de 24.000 €.
- **2015** : la réparation de la pompe (P4) a coûté 80 621,40 €, l'entretien des cellules Vercors 14 424,00 €.
- **2016** : la réparation d'une deuxième pompe (P1) rive gauche, a coûté 110 184,00 €.
- **2017** : la troisième pompe (P3) rive gauche, a été envoyée en réparation. Le diagnostic et l'expertise ont coûté 30 091,98 €. La Vérification Technique Approfondie (VTA) des ouvrages a été réalisée pour un coût de 4 200 €. L'intervention sur les cellules Haute Tension a coûté 19 144,18 €. Le chemin d'accès de la station de rive gauche a été rechargé en tout venant pour un montant de 2 148,00 €. Des contrôles APAVE ont été réalisés avant d'engager les réparations sur les cellules HTA. Un diagnostic « amiante et plomb » a également été réalisé sur les futs avant réparation en 2018 des vérins des vannes (rive droite et rive gauche).
- **2018** : livraison de la 3^e pompe (P3) et mise en exploitation 106 355.74 € (réparation pour 98 407,38 €, + transport, grutage, mise en place sur site).
VEGA radar sur les 2 stations donnant les hauteurs d'eau 10 947.64 €.
Installation et Abonnement internet à la station de Brangues 504 € annuel
Elagage chemin menant à la station de Pitou à Brangues par une entreprise privée 1431.60 €.
Contrôle APAVE sur les installations Brangues et St Benoit 264 €
Redevance radio-électrique 336 € (ligne radio)
Location grue 615.60 € et location grue du 09/08 1 181.52 € rive droite St Benoit (pour la maintenance batardage antivortex – pièce au-dessous de la pompe dans le pertuis).
- **2019** : Rive gauche P1 : renvoi de la pompe station de Brangues en réparation suite fuite liquide refroidissement. Prise en charge garantie par Flowserve reste à charge du syndicat grutage, transport aller et remontage (12 710.28 €). Pompe remise en place février 2019.

Rive gauche P2 : Départ de la dernière pompe station de Brangues en avril 2019. L'expertise a coûté 24 463.80 € + démontage, grue, transport aller 7 309.76 €. + Frais de réparation devis estimé à 82 245.59 €

Rive droite P1 : La première pompe station de Saint Benoit est partie début juin. L'expertise a coûté 9 120 € + démontage, grutage et transport 3 262.08 €. Retour pour mise en place. Facturation provisionnée au budget 2019 sur le coût de la réparation actualisée estimée à 36 360 €.

Vannes de garde rive gauche Brangues dépose du vérin de porte sur station, remise en état du vérin, remontage : 1982.90 € (Eurl Laurent Hydraulique).

Maintenance des cellules HTA changement des têtes de câble 672 €

Contrôle Apave sur les installations de Brangues et Saint Benoit : 264 € ; vérifications des extincteurs : 68.04 €
Redevance radioélectrique 336 € (location usage ligne radio) ; abonnement internet RG 358.80 €
Remise en état chemin station RG : 2 968.80 €
Frais de parution marché électricité sur l'Essor 482.63 €
Vérification Technique Approfondie (VTA) des ouvrages du syndicat, confiée à ISL Ingénierie, coût 4200 €.

Fournitures diverses : 4 contacteurs de puissance + bobine rive gauche 6 669.58 €, échelles de niveau graduation et fournitures 2427.94 €, actionneur motorisation des vannes siphon et pièces : 1 197,46 €, fourniture huile RG 853.67 €, pièces électriques 114.49 €

- **2020** : Rive gauche P2 : Retour octobre 2020 dernier groupe station de Brangues + frais grutage et remontage 6 496 €. (transport retour à charge Pleuger). Coût total révision P2 RG = 121 255.75 €

Rive droite P1 : Retour janvier 2020 réparations de la pompe, + frais de grutage et remontage 3 055.08 €. (transport retour à charge Pleuger) Coût total révision P1 RD = 51 823.67 €

Remplacement des batteries vannage et relayage - 8 batteries en RG et 8 en RD – 869.76 €. (tous les 4 ans – AED réalisé en 2016).

Vérifications des extincteurs : 68.04 € ; Redevance radioélectrique 336 € (location usage ligne radio) ; Abonnement internet RG 358.80 € ; Assurance Groupama 2 639 € ;

Elagage et entretien : route petite station de Brangues ch du Pitou : 556.80 €.

- **2021** : Rive droite St Benoit P2 (expertise 9640.80 € / réparation 40 805.40 €) + démontage/remontage, grutage et transport aller 5 159.88 €. Transport retour à charge de Pleuger inclus dans le devis réparation).

Motorisation des vannes siphon = 4 actionneurs électriques + pièces 3757.20 €.

(2 motorisations par pompe Pleuger RG et 1 motorisation par pompe RD

Rappel : 2 pompes Pleuger en rive droite St Benoit – 4 pompes Pleuger en rive gauche Brangues

RG = 2 motorisations changées (2016 et 2019)

Installation d'un transmetteur téléphonique sur poire de niveau rive droite (à la côte 203.75, transmission de l'alerte à 3 numéros de tél - rive gauche Brangues, déjà équipée) 335.28 €.

Contrôle électrique (Apave) sur les installations de Brangues et Saint Benoit 271.10 €

Vérification des extincteurs dont 1 échange standard suite à une fuite 186.96 € ; Redevance radioélectrique 336 € (location usage ligne radio) ; Abonnement internet RG 358.80 € ; Assurance Groupama 2 748.98 €.

- **2022** : Pompe n°1 en RG : Perte du liquide de refroidissement sans être en fonctionnement. Fuite constatée et réparée par Flowsolve en 2019. Grue pour batarder le pertuis, 1 372.08 €

Remplacement transformateur 1 RG et 1 RD (calibré en 1986 en 380/220, aujourd'hui en 400)

Expertise des cellules 20Kv suite à orage 540 €

Vérification des extincteurs (Motte protection) ; 71.88 €

Redevance radioélectrique 336 € (location usage ligne radio) ; Abonnement internet RG 358.80 € ; Assurance Groupama 2 887.12 €.

Achat d'un microspeak pour faciliter les échanges entre les services lors des réunions notamment durant la crise inondation, 135.83 €

Accompagnement sur appel d'offre marché électricité 4 800 €

Publications marchés (fourniture électricité et entretien des stations) 1 949.83 €

Réparations et entretien divers 773.94 € (dont échelles de niveau, endommagées pendant la crue de fin décembre 220 €, achat manomètres des centrales hydrauliques 195.96 €, location d'une pompe 163.20 €, diverses petites fournitures).

5 - EVOLUTION DES DEPENSES / RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

extrait des chiffres compte administratif

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	2018	2019	2020	2021	2022	
Charges à caractère général	340 718,79	383 219,37	225 195,49	284 252,85	171 380,45	
dont électricité	67 156,11	44 429,32	65 192,21	74 342,99	31 481,83	
dont entretien des stations(<i>exploitant, réparations, entretien, pompes</i>)	269 663,11	337 070,78	159 185,81	205 406,50	132 082,38	
Autres services extérieurs	3 899,01	1 719,27	817,47	4 503,36	7 680,41	
Charges de personnel (secrétaire)	2 539,40	3 732,36	3732,76	3 733,13	3 720,48	
Autres charges de gestion courante	27 986,58	9 476,53	8575,18	10 507,62	10 721,75	
dont SHR	19 630,88					
Charges financières	1 561,16	1 573,94	1228,78	1 030,15	890,63	
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dotations aux amortissts	214,27	214,27	214,30	0,00	0,00	
Déficit année antérieure						
CHARGES FONCTIONT	373 020,20	398 216,47	238 946,51	299 523,75	186 713,31	

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	
Participation groupement collectivités	64 200,00	64 200,00	112 400,00	122 400,00	121 000	
CCBD (Avenières/Brangues/Bouchage)	57 923,93	49 909,08	87379,76	95 153,76	94 065,40	
CCBS Groslée-Saint-Benoit	6 276,07	14 290,92	25020,24	27 246,24	26 934,60	
réhabilitation du Haut Rhône	19 630,88	0,00	0,00	0,00	0,00	
CCBD (Avenières/Brangues/Bouchage)	12 906,82					
CCBS (Groslée-Saint-Benoit)	2 859,62					
VDD (Aoste)	3 864,44					
Participations exceptionnelles		80 000,00				
Participation exceptionnelle CCBD		80 000,00				
COMMUNES - EPCI (à partir 2018)	83 830,88	144 200,00	112 400,00	122 400,00	121 000	
C.C.P.C. / C.C.B.D. calculée sur charges de fonctionnement TOTAL PARTICIPATIONS des communes	83 830,88					
CNR sur charges de fonctionnement	187 100,00	130 000,00	132 000,00	130 000,00	120 000	
Participations	96 257,80	19 260,44		38 717,27		
participation Fonds Barnier	52 257,80	19 260,44	42 063,16	8 717,27		
participation réserve parlementaire	4 000,00	0				
participation CNR / MIG	40 000,00	0		30 000,00		
Produits divers de gestion courante	225,33	10 018,57	1 792,12	14 336,31	19 789,99	
Autres produits exceptionnels	605,72	784,46	0,00	0,00	0,00	
Contre passation		60,60		2 971,54	8 860,95	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	368 019,81	304 324,07	294 443,18	308 425,12	269 650,94	
Excédent dégagé	108 359,26	14 466,86	69 963,53	78 864,90	161 802,53	

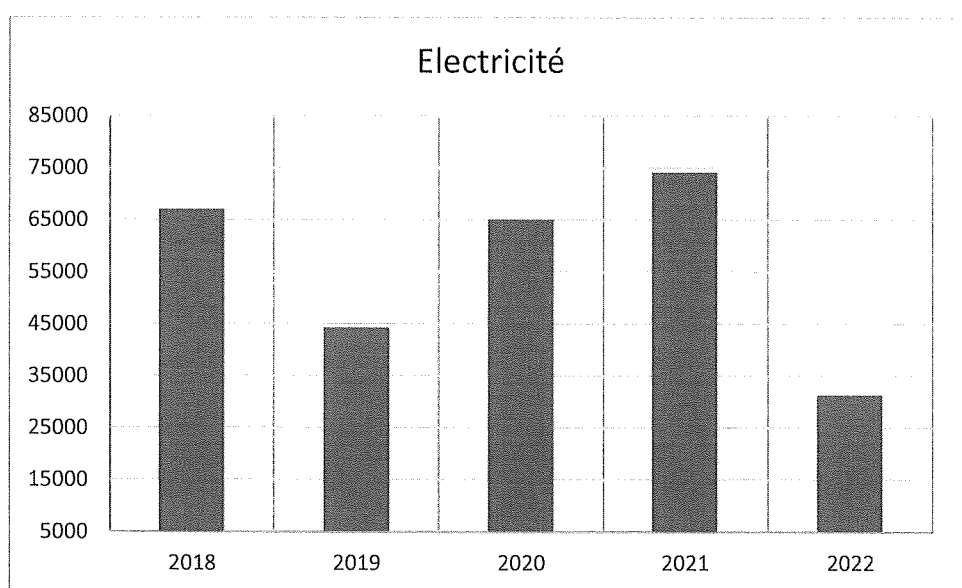
6- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE DEPENSES :

6-1 Electricité :

L'évolution des dépenses de fonctionnement est fonction de la fréquence des pompages, notamment, pour les charges d'électricité.

Pour rappel :

	2018	2019	2020	2021	2022
TTC €	67 156	44 429	65 192	74 342	31 481



Bien que l'année 2022 a été marquée par une forte hausse des coûts de l'énergie selon plusieurs facteurs, comme notamment :

- la guerre en Ukraine et la spéculation financière ;
- la fin des tarifs réglementés de l'électricité pour les collectivités (collectivités et entreprises employant plus de 10 personnes) ...

Le syndicat n'a pas subi cette hausse avec le fournisseur Enalp, le marché ayant été négocié au prix réglementé.

Des dispositifs d'aide face au choc énergétique en matière d'électricité sont mis en place par l'Etat :

> Le bouclier électricité concerne les communes qui emploient moins de 10 personnes et un budget qui n'excède pas 2 millions d'euros. Le dispositif concerne les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères. La hausse des tarifs réglementés de vente d'électricité se limitera à 15%.

> L'amortisseur électricité concerne toutes les autres collectivités non éligibles au bouclier électricité. Bénéficieront de l'amortisseur, les collectivités dont le prix du MWh est supérieur à 180 €. Au-delà de ce seuil, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts jusqu'à un prix plafond de 500 €. L'aide sera directement intégrée sur la facture d'électricité.

Le syndicat a transmis une attestation au fournisseur d'électricité Total Energies.

> Le filet de sécurité « inflation » est un dispositif prévu au titre de 2022 et reconduit par la loi de finances pour 2023. Il est cumulable avec l'amortisseur électricité.

Ce filet bénéficiera aux collectivités et leurs groupements qui auront enregistré en 2023 une baisse de leur épargne brute (ou capacité d'autofinancement) de plus de 15 % et seuls ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent sont éligibles à ce dispositif. Le filet prendra alors la forme d'une dotation égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Le syndicat n'a pas été bénéficiaire de ce dispositif en 2022 dès le premier critère concernant les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères. Pour l'année 2023, la projection à ce stade des données financières ne permet pas de savoir si le syndicat est éligible.

Pour mémoire : consommation électricité Mwh :

2021	498,280
2022	135,291

Le budget prévisionnel en électricité pour l'année 2023 est estimé sur la consommation de 434 Mwh selon un coût moyen du Mwh à 555€ TTC, bouclier tarifaire compris. Il convient de répartir approximativement de cette base pour le budget prévisionnel 2023, établissant la dépense des charges d'électricité pour 2023 à 240 000 € TTC.

L'exercice 2022 a dégagé un excédent permettant de couvrir sur l'exercice 2023, la majeure partie de la hausse de l'électricité.

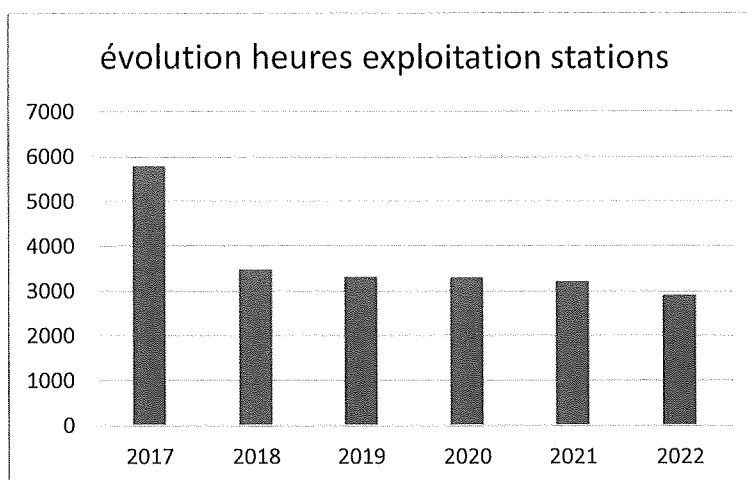
6-2 Entretien et exploitation des stations :

Le cahier des charges relatif au marché attribué, encadre les interventions de l'exploitant. Ainsi le syndicat doit pouvoir avoir une connaissance du nombre d'intervention et du temps passé sur site.

On remarque sur 2022 une baisse des heures d'interventions par rapport aux années précédentes.

Pour rappel :

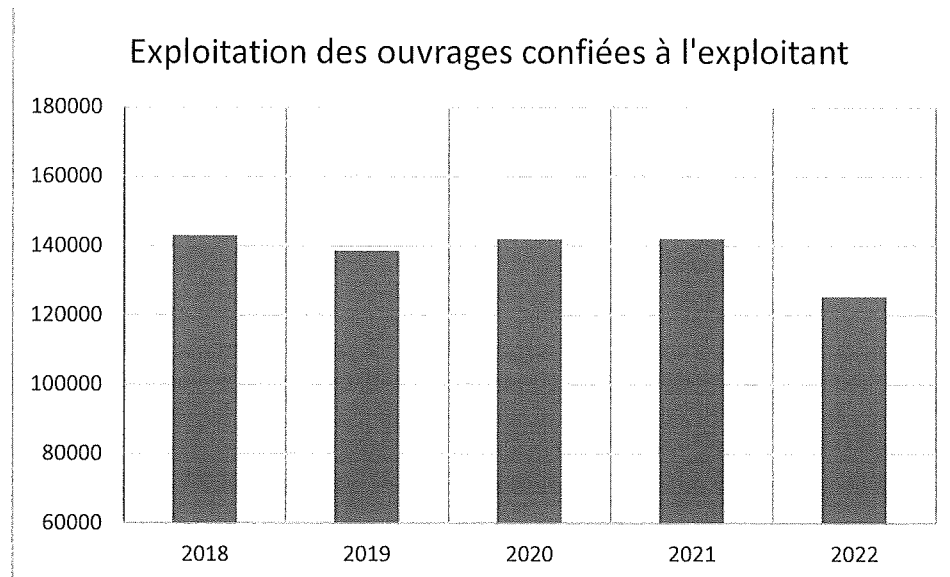
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Heures	5793	3483	3320	3304	3225	2913



L'évolution sur le tarif horaire a été de - 1.79 € en 2022 par rapport à 2021.
(Tarif 2021 = 32.79€/h - 2022 = 31.00€/h)

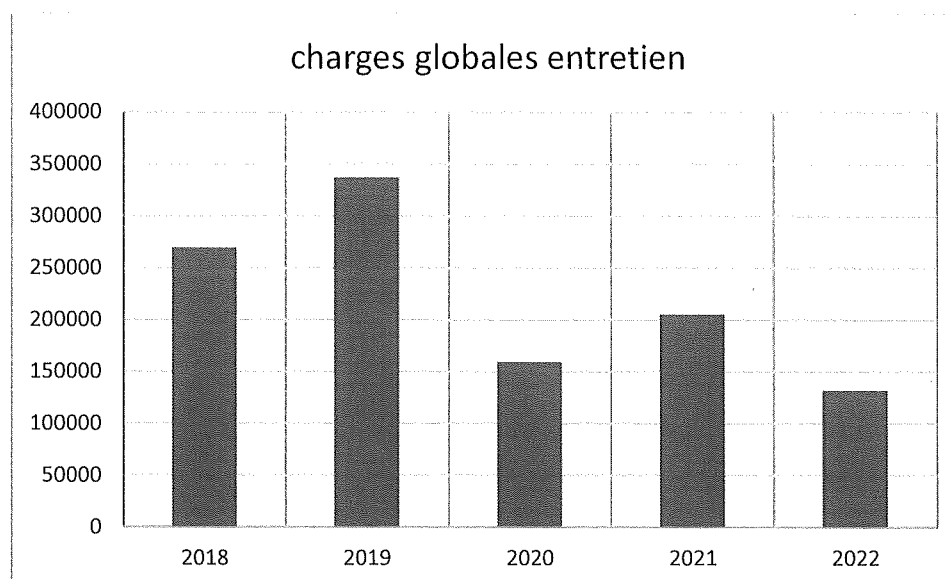
- Evolution des dépenses liées à l'exploitation des ouvrages confiée à l'exploitant :
L'exploitation des ouvrages (125 444.86 €) représente 94.97 % du coût des charges globales des stations en 2022 (132 082.38 €).

	2018	2019	2020	2021	2022
TTC €	143 011	138 600	141 919	142 040	125 444



- Evolution charges globales des stations :
Charges globales (cpte 61 services extérieurs) comprennent l'exploitation, les réparations, les contrats, les contrôles

	2018	2019	2020	2021	2022
TTC €	269 663	337 070	159 185	205 406	132 082



6-3 Prévisionnel travaux :

Le compte 615231 voies et réseaux, gestion des ouvrages (exploitant + travaux) pour l'exercice 2023 est estimé à 187 300 € TTC.

Les travaux seront réalisés en fonction des priorités nécessaires au bon fonctionnement et l'entretien des ouvrages.

- Le disjoncteur basse tension sur transformateur qui alimente les pompes RG. (RD disjoncteur changé lors de l'installation de la 3^{ème} pompe) est installé depuis l'origine de la station. Estimation 8 000 €.
- Les sondes Véga pour définir les hauteurs d'eau 2 000 €.
- Le remplacement 1 cellule HTA 20 000 en reconditionnée pour la RG : 12 000 €.
- Le contrôle à réaliser tous les 10 ans sur les 8 bouteilles des centrales hydrauliques (5 en RG et 3 en RD), devis 12 000 € (pas de recharge mais remplacement).
- L'achat de la pompe submersible de chantier 1 600 € à inscrire en section investissement.
- L'entretien de la route petite station de Brangues chemin du Pitou, propriété du syndicat (chemin d'une longueur environ 400 ml) montant estimé à 5 000 €.

6-4 Etudes ouvrages hydrauliques et situation financière :

Dans la continuité des contreparties stipulées dans la convention MIG, et dans la volonté du syndicat d'optimiser les dépenses d'exploitation des stations de pompage, l'**étude des ouvrages hydrauliques et de la situation financière du syndicat, et établissement d'un schéma directeur**, a été attribuée à SETEC HYDRATEC dont les bureaux sont basés à Lyon. L'étude représente un coût de 35 112 €.

7- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE RECETTES :

Les recettes du syndicat sont étudiées avec les 3 financeurs pour l'équilibre de l'exercice 2023 :

- Communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD)
- Communauté de communes Bugey Sud (CCBS)
- Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

7-1 Les Communautés de Communes :

Une participation exceptionnelle de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné avait été versée en 2019 exceptionnellement. Il n'y a pas eu lieu de la reconduire depuis 2020.

Pour équilibrer l'exercice 2023, la base de la participation des intercommunalités est calculée sur la base des dépenses prévues en fonctionnement – recettes prévues en fonctionnement soit 130 000 €.

Pour rappel la base était en 2022 = 121 000 €.

Selon la clé de répartition, les contributions seraient de 28 938,00 pour CCBS et 101 062,00 pour CCBD, soit une augmentation d'un peu de 8%. De ce fait, ce montant global de la contribution des communautés de communes CCBD et CCBS sera inscrit en 2023.

7-2 Convention et partenariat CNR :

Les dépenses inscrites en fonctionnement (chapitre 011 - charges à caractère général) font l'objet d'une participation de la CNR telle que mentionnée dans une convention signée en décembre 1985.

La convention étant signée, la participation, calculée sur la base de l'ensemble des dépenses inscrites au budget, est prévue en recettes 2023. Elle sera perçue en année N+1 en fonction des dépenses réelles réalisées en 2023.

En 2022, le syndicat a perçu un acompte CNR de 60 000 € sur l'année N, le solde sera versé en N+ (2023 sur présentation des factures de fonctionnements). Le solde a été estimé à 60 000 €.

Pour 2023, les recettes prévisionnelles émanant de la CNR seront augmentées de 50% pour s'établir à 180 000€, compte tenu qu'elles sont indexés sur un pourcentage des dépenses, y compris d'électricité (15% rive gauche et 100% rive droite). Ces montants prévisionnels sont établis au prorata des contributions CNR en 2022 sur la partie électricité.

Convention de partenariat Missions d'Intérêt Général (MIG)

La contribution financière de la CNR s'élève à 100 000€ sous forme de subvention, déclinée en 3 termes.

- 1) 40 000 € versés en 2018.
- 2) 30 000 € versés en 2021
- 3) 30 000 € sous condition d'un avenant avec la CNR car la convention signée est hors délais

7 -3 Subventions :

L'étude des ouvrages hydrauliques et de la situation financière du syndicat, et établissement d'un schéma directeur est éligible à une subvention pour la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme LEADER proposé par l'Europe. Le dossier est déposé, la subvention est estimée à 60 % du montant TTC de l'étude soit 21 067 €.

Le département de l'Isère également sollicité, a attribué une subvention sur ce même programme, de 16 % du montant TTC de l'étude soit 5 618 €.

8- PROJECTION DES CHARGES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT :

Les charges sont issues :

- Des charges générales (dépenses nécessaires au fonctionnement des services) ;
- Des charges de personnel et frais assimilés ;
- Des autres charges de gestion courante ;
- Des charges financières (intérêts ligne de trésorerie) ;
- Des charges exceptionnelles ;
- Des dotations aux amortissements ;

PROJECTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
		2023	2024
011 Charges à caractère général		455 440	370 200
	dont électricité	240 000	225 000
	dont entretien des stations(<i>exploitant, réparations, entretien, pompes</i>)	169 900	140 000
012 Charges de personnel et frais assimilés		3 750	3 750
65 Autres charges de gestion courante		10 730	10 730
66 Charges financières		1 000	1 000
67 Charges exceptionnelles		0	0
68 Dotations aux amortissements		7 400	400
CHARGES FONCTIONT		478 320	386 080

Les produits sont issus :

- Des dotations et participations (EPCI, CNR et subventions) ;
- Des autres produits de gestion courante (énergie réservée CNR).

PROJECTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
		2023	2024
74 Dotations et participations		336 600	362 990
dont participations CCBd		101 062	134 482
dont participations CCBS		28 938	38 507
dont participations CNR		180 000	160 000
75 autres produits de gestions courante		1 504	1 504
RECETTES FONCTIONT		338 104	364 494
Excédent/déficit reporté		161 802	21 586

9- PROJECTION DES CHARGES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU SYNDICAT :

Les dépenses en matière d'investissement proviennent de la prévision d'achat en 2023 d'une pompe submersible pour les stations. Selon la délibération prise en conseil syndical en date du 30/11/2022, il conviendra d'amortir dès l'utilisation du matériel.

Suite à l'absence d'amortissement des immobilisations matérielles de 1988 à 1991 sur l'actif du syndicat, il est nécessaire de prévoir dès le budget 2023 la régularisation. La valeur brute représente 6590 €. Ces immobilisations seront amorties sur 1 an.

PROJECTION DES RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
		2023	2024
Dépenses investissement			
21 immobilisations corporelles		1600	0
Recettes d'investissement			
28- dotation aux amortissements		7000	0
28- dotation aux amortissements		400	400
Excédent reporté		2 142,73	7942,73

10 – LES EFFECTIFS :

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. (communes de plus de 10 000 habitants et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants et les métropoles). Il comprend :

- structure des effectifs ;
- dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

- durée effective du travail

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le comité syndical est composé de 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Balcons du Dauphiné, et de 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Bugey Sud.

Le comité syndical a désigné parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de trois Vice-Présidents, et deux membres de bureau.

Le secrétariat est confié à une personne non élue, et rémunérée sous forme d'indemnités. Le syndicat n'emploie aucun agent administratif ou technique.